



Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle de la Croix des Têtes à Saint-Julien-Montdenis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : ARLAUD Marielle, BARD Muriel, BLANGY Jean-Marc, BOCHET Danielle, BOCHET Valérie, CARNEC Noël, CECILLE Nadine, CHARVIN Colette, COMETTO Louis, COSTA Françoise, DA COSTA Daniel, DURBET Yves, DURUISSEAU Gilles, FAUJOUR Éric, FRAISSARD Christian, GALLO Luigi, JACON Dominique, JUSOT Thierry, LECOMTE Sylvain, MANGANO Mario, MARGUERON Jean-Paul, MICLOT Pascal, NORAZ Alain, ROLLET Philippe, ROLLIER Corinne, ROSSI Philippe, ROVASIO François, SENEGAS Laurence, SPAGNOL Clarisse, TARAVEL Philippe, TETAZ Bernard, VAILLAUT Éric, VALLOIRE Christophe, VARNIER Nathalie, VIGIER Josiane, SAMBUIS Xavier

Membres excusés : OUSTRY Pascale procuration donnée à DA COSTA Daniel, DAUCHY Marie procuration donnée à BOCHET Valérie, PIATON Odile procuration donnée MICLOT Pascal, TRUCHET Christophe procuration donnée à TARAVEL Philippe,

Membres absents : BAUDRAY Fabrice, PASCHAL Aimie,

Secrétaire de séance : DURUISSEAU Gilles

Date de convocation : 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 41

Présents : 36

Votants : 40

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il désigne *Monsieur Gilles DURUISSEAU*, comme secrétaire de séance.

## I- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 05 MARS 2026 ET 09 AVRIL 2026

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver les Procès-Verbaux des séances du 05 mars 2026 et du 09 avril 2026.

**Le procès-verbal du 5 mars 2026 est approuvé à l'unanimité (Pour : 40 votes).**

**Le procès-verbal du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité (Pour : 40 votes).**

## II- DÉLIBÉRATIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE - GOUVERNANCE

20260428_59	<p><b>Délégation du Conseil Communautaire au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)</b>  <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i></p>
-------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 73-2016-12-08-001 en date du 8 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20260409\_51 en date du 9 avril 2026, portant élection du Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;

Vu la délibération n° 20260409\_53 en date du 9 avril 2026, portant composition du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;

Vu la délibération n° 20260409\_54 en date du 9 avril 2026, portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;

Vu la délibération n° 20260409\_55 en date du 9 avril 2026, portant élection des autres membres du Bureau.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2- *De l'approbation du compte administratif ;*
- 3- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- 4- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6- *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »*

Considérant que pour des raisons d'efficacité de gestion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, il est de l'intérêt du Conseil Communautaire, de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Il est proposé de donner délégation au Président, ou en l'absence de ce dernier, au Premier Vice-Président, pour la durée de son mandat, les attributions du Conseil Communautaire définies ci-après :

• **I - Administration générale**

1/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et géomètres ;

2/ Signer les conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de Communes énumérés tels que suit :

- Conventions de stage ;
- Conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de Communes ;
- Transiger avec les tiers jusqu'à 5000 € inclus ;

3/ Signer, lors des transferts de compétences, les procès-verbaux de mise à disposition des biens, meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence, de l'ensemble des emprunts en cours contractés par les collectivités gestionnaires, de tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par la collectivité pour l'exercice de la compétence transférée, et tous documents se rapportant à ces actes et contrats, ainsi que les procès-verbaux définissant le transfert de l'ensemble des engagements (restes à réaliser).

4/ Confier et autoriser les mandats spéciaux aux Vice-Présidents ou aux délégués communautaires dans l'intérêt des affaires communautaires ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ;

5/ Procéder aux formalités nécessaires à la déclaration, l'enregistrement, et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre de projets préalablement actés par le Conseil Communautaire ou par le Bureau ;

6/ Approuver et signer les conventions spécifiques avec les gestionnaires de réseaux d'énergie prévues dans le code de l'énergie (conventions de raccordement, de mise en souterrain des ouvrages...) ;

7/ Approuver la candidature de la 3CMA aux appels à projet et aux manifestations d'intérêt, ainsi que l'inscription de la collectivité dans les procédures d'agrément ou de certification dans le cadre des projets ou opérations approuvés par le Conseil Communautaire ;

- **II - Patrimoine**

1/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

2/ Décider de l'aliénation de gré à gré, du recours aux plateformes d'adjudications publiques ou de tout autre dispositif de vente (recours à un commissaire-priseur, annonce local avec mise sous pli...) pour les cessions de biens mobiliers jusqu'à 4600 € inclus ;

3/ Décider de la mise à la réforme, la destruction ou le don de biens mobiliers dans la limite de 4600 € inclus ;

4/ Décider de la conclusion, du renouvellement et de la révision du louage de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 3 (trois) ans ;

5/ Conclure des locations et accorder des mises à dispositions immobilières pour une durée n'excédant pas 9 (neuf) ans et de l'occupation du domaine public de la 3CMA ;

6/ Approuver, modifier et signer les conventions de mise à disposition de matériels dans la limite de 4600 € par an ;

7/ Procéder aux actes de délimitation des propriétés et du domaine de la 3CMA, y compris domaine public (bornage, alignement...);

8/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

9/ Représenter la collectivité dans les instances de copropriété des immeubles au sein desquels la 3CMA est copropriétaire ;

10/ Engager les négociations et toute démarche préparatoire relative aux opérations immobilières et foncières en vue de la réalisation d'opérations nécessaires à la réalisation de zones d'activités intercommunales sous réserve de la validation de l'opération par le Conseil Communautaire ;

11/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Service des Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes, acter l'accord amiable des parties dans le cadre d'un document contradictoire et le cas échéant, saisir le juge de l'expropriation ;

12/ Accomplir les formalités nécessaires à l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la 3CMA et signer les conventions afférentes dans la limite d'une indemnité inférieure ou égale à 1000 € ;

- **III - Finances – Budget**

1/ Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, exercer les options prévues par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts d'un montant maximum de 1 000 000 €, autorisé par le Conseil communautaire, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de changes, et passer à cet effet les actes nécessaires à l'ensemble de ces attributions ;

2/ Procéder dans le cadre de la gestion de la dette, aux remboursements anticipés d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées à l'alinéa précédent ;

3/ Procéder, dans la limite fixée ci-après, à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe ;

4/ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;

5/ Procéder aux admissions en non-valeur des créances irrécouvrables jusqu'à 1000 € conformément aux états présentés par le comptable public ;

6/ Procéder aux remises gracieuses en cas de gêne du débiteur ou d'une remise gracieuse des intérêts moratoires, des pénalités contractuelles jusqu'à 1000 € unitaire ;

7/ Définir les durées d'amortissement des biens renouvelables ;

8/ Définir et mettre à jour la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à imputer en section d'investissement;

9/ Émettre un avis favorable ou défavorable au(x) demande(s) de remise gracieuse et/ou de décharge en responsabilité présentée(s) par les régisseurs en raison de vol au sein d'équipements communautaire et ce, dans la limite de 500 € ;

10/ Demander les subventions aux différents organismes tant pour le fonctionnement que l'investissement et signer les conventions afférentes sous réserve que le projet ou l'opération relatif à ces subventions ait été validé par le Conseil Communautaire ;

11/ Effectuer la constitution ou la régularisation de provisions – dotations complémentaires et reprises – au cours des futurs exercices, sur les différents budgets de la collectivité ;

- **IV - Commande publique**

1/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil des appels d'offres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil des appels d'offres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2/ Adopter et signer les avenants aux marchés, prendre toute décision concernant l'exécution des marchés publics (y compris exonération des pénalités jusqu'à 5000 €), quel que soit le montant ;

3/ Passer commande auprès d'une centrale d'achat à laquelle la 3CMA a décidé de recourir ou d'adhérer quel que soit le montant des achats, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **V - Urbanisme**

1/ Solliciter les autorisations d'urbanisme dans le cadre des projets préalablement actés par le Conseil Communautaire ou par le Bureau communautaire statuant sur délégation du Conseil Communautaire ;

2/ Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;

3/ Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires ;

4/ Exercer au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exception des droits mentionnés à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;

5/ Exercer les prérogatives des personnes publiques associées ou consultées dans le cadre des procédures d'élaboration, modification ou révision des documents d'urbanisme ;

- **VI – Personnel**

1/ Conventions de formation et d'accompagnement du personnel dans la limite de 5 000 € TTC ;

2/ Conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour le recours au service intérim du CDG et renouvellement des conventions avec le CDG 73 en tous domaines ;

3/ Modifier le tableau des emplois et créer les emplois contractuels non permanents ;

4/ Signer les conventions de prestations de services et de mise à disposition de personnel ;

5/ Décider de l'accueil et de la gratification des stagiaires et signer toute convention nécessaire à cet effet ;

6/ Autoriser le recrutement d'agents saisonniers, d'emplois d'été, de contrats en accroissement temporaire d'activités ;

7/ Adhérer aux services d'assistance et d'accompagnement proposés par le centre de gestion de la Savoie ;

- **VII - Contentieux et assurances**

- 1/ Conclure et signer les contrats d'assurance et avenants nécessaires au fonctionnement des services ;
- 2/ Accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3/ Refuser les indemnités de sinistre ;
- 4/ Régler les conséquences dommageables des sinistres ;
- 5/ Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice et de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
- 6/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de Communes dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5 000 €, sous réserve des inscriptions budgétaires ;
- 7/ Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité ;
- 8/ Saisir et représenter la collectivité devant les instances de médiation et de conciliation ;
- 9/ Prévenir ou régler par transaction, conformément à l'article 2044 du Code Civil, les litiges nés ou à naître quel que soit la matière et notamment les sinistres garantis ou non garantis par les contrats d'assurances ou inférieurs aux franchises ainsi que la régularisation de protocole transactionnel dans la limite de 5.000,00 € inclus ;

- **VIII - Eau et assainissement**

1/ Signer les rapports de contrôle établis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Les décisions à prendre en vertu de ces délégations seront signées, dans tous les cas, par le Président et il sera rendu compte, à chacune des réunions du Conseil Communautaire, des décisions qui auront été prises.

*Monsieur le Président rappelle que toutes les décisions prises en vertu de ces délégations feront l'objet d'une communication et d'un compte-rendu au conseil communautaire suivant.*

*Monsieur Bernard TETAZ demande pourquoi il est mentionné l'approbation du compte administratif alors que la collectivité est en Compte Financier Unique (CFU). Monsieur Dominique ASSIER précise ce que le Compte financier unique ne sera effectif qu'à partir de l'année prochaine.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le Président et, en cas d'empêchement de ce dernier, au premier Vice-Président, l'ensemble des attributions du Conseil Communautaire définies ci-dessus ;
- **ACCEPTE** que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération seront signées par Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, par le 1<sup>er</sup> vice-président ;
- **DIT** qu'il sera rendu compte, à chacune des réunions du Conseil Communautaire, des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération.

<b>20260428_60</b>	<b>Délégations du Conseil Communautaire au bureau</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 73-2016-12-08-001 en date du 8 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20260409\_51 en date du 9 avril 2026, portant élection du Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;

Vu la délibération n° 20260409\_53 en date du 9 avril 2026, portant composition du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;

Vu la délibération n° 20260409\_54 en date du 9 avril 2026, portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;

Vu la délibération n° 20260409\_55 en date du 9 avril 2026, portant élection des autres membres du Bureau

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 8- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ;*
- 9- *De l'approbation du compte administratif ;*
- 10- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- 11- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 12- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 13- *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 14- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, Monsieur le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »*

Considérant que pour des raisons d'efficacité de gestion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, il est de l'intérêt du Conseil Communautaire, de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Il est proposé de donner délégation au Bureau, pour la durée de la mandature, les attributions du Conseil Communautaire définies ci-après :

#### **I - Administration générale**

1/ Signer les conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de Communes énumérés tels que suit :

- Conventions avec les communes membres, les EPCI ou les syndicats mixtes pour la gestion de compétences transférées, sans impact financier ;
- Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence ;
- Conventions de rupture avec des agents contractuels et titulaires (procédure de « rupture conventionnelle ») ;
- Protocoles d'accords transactionnels visant à éteindre une contestation en cours ou à venir avec les agents contractuels et titulaires, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Conventions relatives à l'entretien et au balisage des itinéraires d'activités de pleine nature ;

2/ Transiger avec les tiers au-delà de 5000€ jusqu'à 15.000 € ;

3/ Attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite de 2000 € inclus ou des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,
- L'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'aide à l'acquisition de VAE
- La mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, assorties, pour chaque campagne, des critères et méthodes de répartition des enveloppes budgétaires consacrées.
- Les mesures de compensations agricoles décidées dans le cadre d'un programme de compensations.

- 4/ Attribuer les aides directes des commerçants et artisans, mais aussi des agriculteurs, et dans la limite de 2000€ inclus ou des crédits inscrits au budget concerné ;
- 5/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4.600,00 euros à 20.000,00 € ;
- 6/ Décider, du recours aux plateformes d'adjudications publiques ou de tout autre dispositif de vente (recours à un commissaire-priseur, annonce local avec mise sous pli...) pour les cessions de biens mobiliers au-delà de 4.600,00 euros à 20.000,00 € ;
- 7/ Prévenir ou régler par transaction, conformément à l'article 2044 du code civil, les litiges nés ou à naître quel que soit la matière au-delà de 5.000,00 € jusqu'à 20.000,00 €, ainsi que les transactions en matière de ressources humaines ;

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DECIDE de déléguer au Bureau, l'ensemble des attributions du Conseil Communautaire définies ci-dessus ;**
- **DIT qu'il sera rendu compte, à chacune des réunions du Conseil Communautaire, des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération.**

20260428_61	<p><b>Approbation et adoption du Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan</b></p> <p>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</p>
-------------	--

**Le Conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles

- Article L.5211-11-2 du CGCT,
- Article L.5211-11-3 du CGCT ,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que, dans un délai de neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,

Considérant que le pacte de gouvernance constitue un outil destiné à organiser les relations entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, à renforcer l'information, la concertation et la coordination entre les élus du territoire,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de se doter sans attendre d'un cadre structuré et partagé de gouvernance pour le mandat 2026-2033,

Considérant le projet de pacte de gouvernance présenté par Monsieur le Président, joint en annexe à la présente délibération,

*Monsieur le Président rappelle que le pacte de gouvernance peut être modifié ou complété en cours de mandat. Il est proposé qu'il n'y ait qu'un Bureau communautaire avec la conférence de maires. Il précise que le Bureau est composé du président, des vice-présidents et du conseiller délégué élu lors de la dernière séance.*

*Le pacte de gouvernance constitue les règles générales de l'institution.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DECIDE :**

### Article 1 – Approbation du principe

D'approuver le principe de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le mandat 2026-2033.

### Article 2 – Adoption du pacte de gouvernance

D'adopter le pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération.

### Article 3 – Portée du pacte

De préciser que le pacte de gouvernance constitue un document d'orientation et de méthode, destiné à améliorer le fonctionnement institutionnel et la coopération entre la Communauté de Communes et ses communes membres, sans valeur réglementaire opposable.

### Article 4 – Mise en œuvre et suivi

De confier à Monsieur le Président le soin de veiller à la mise en œuvre du pacte de gouvernance et à son animation tout au long du mandat.

### Article 5 – Évolution du pacte

De prévoir que le pacte de gouvernance pourra être modifié ou complété à tout moment par délibération du Conseil communautaire.

### Article 6 – Notification

De notifier la présente délibération aux communes membres de la Communauté de Communes.

20260428_62	Désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Vu les statuts en vigueur du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 procédant à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et fixant à 33 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS,
- 16 représentants du Conseil Communautaire répartis entre les communes membres de la 3CMA de la manière suivante :
  - **3 élus pour la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et un élu pour chaque autre commune.**

Au collège de ces élus s'ajouteront :

- 16 représentants de la société civile nommés par le Président de la 3CMA conformément aux prescriptions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La désignation des membres du Conseil Communautaire se fait par élection à bulletin secret au scrutin de liste ou au scrutin uninominal.

Monsieur le Président propose de retenir le mode de scrutin de liste majoritaire à deux tours.

*Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.*

*Monsieur le Président procède à la présentation des personnes proposées pour intégrer le conseil d'administration du CIAS.*

*Il s'agit de :*

<b>Communes</b>	<b>Noms des représentants</b>
Saint-Julien-Montdenis	Pascal MICLOT
La-Tour-en-Maurienne	Danielle BOCHET
Villargondran	Christiane MERLOZ
Fontcouverte–La Toussuire	Aimie PASCHAL
Jarrier	Éric VAILLAUT
Montricher-Albanne	Florence GROLLIERE
Albiez-Montrond	Laure MORICE
Saint-Sorlin-d'Arves	Fabrice BAUDRAY
Saint-Pancrace	Ludivine VIALLET
Saint-Jean-d'Arves	Frédérique CUNY
Villarembert	Patrice FONTAINE
Montvernier	Thierry JUSOT
Albiez-le-Jeune	Jean-Marc BLANGY
Saint-Jean-de-Maurienne	Françoise COSTA Pascale OUSTRY Josiane VIGIER

Monsieur le Président indique que 3 de ces personnes ne sont pas conseillers communautaires et que les statuts du CIAS seront modifiés lors de sa prochaine séance afin d'intégrer des conseillers municipaux mais non communautaires parmi les membres du Conseil d'administration. Il indique que pour les petites communes, le manque de disponibilités des maires ou leur trop grande sollicitation a conduit à des situations où le quorum n'était pas atteint lors des conseils d'administration. Il est donc proposé d'intégrer des élus municipaux intéressés en espérant que leur implication sera effective.

Monsieur le président informe le conseil communautaire que le conseil d'administration du CIAS aura lieu le mardi 19 mai 2026 à 17h30.

**Le Conseil Communautaire, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DECIDE** de procéder à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin majoritaire de liste, à deux tours, des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

<b>Conseillers en exercice</b>	41
<b>Présent</b>	36
<b>Votant</b>	40
<b>Pour</b>	40
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0
<b>Blanc</b>	0

– **Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS :**

Communes	Noms des représentants
Saint-Julien-Montdenis	Pascal MICLOT
La-Tour-en-Maurienne	Danielle BOCHET
Villargondran	Christiane MERLOZ
Fontcouverte–La Toussuire	Aimie PASCHAL
Jarrier	Éric VAILLAUT
Montricher-Albanne	Florence GROLLIERE
Albiez-Montrond	Laure MORICE
Saint-Sorlin-d'Arves	Fabrice BAUDRAY
Saint-Pancrace	Ludivine VIALLET
Saint-Jean-d'Arves	Frédérique CUNY
Villarembert	Patrice FONTAINE
Montvernier	Thierry JUSOT
Albiez-le-Jeune	Jean-Marc BLANGY
Saint-Jean-de-Maurienne	Françoise COSTA Pascale OUSTRY Josiane VIGIER

20260428_63	<b>Désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Tourisme</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'Office de Tourisme a été constitué sous la forme juridique d'un établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) par délibération du Conseil Communautaire lors de la séance du 28 juin 2017.

L'EPIC dénommé « Office de Tourisme Cœur de Maurienne Arvan » s'est vu confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2017, notifiée dans une convention d'objectifs et de moyens signée entre l'EPIC « Office de Tourisme Cœur de Maurienne Arvan » et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

L'EPIC est administré par un comité de direction, dont les membres sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition de Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Le nombre de membres du Comité de direction avec voix délibérative est fixé à **30 titulaires et 15 suppléants**.

Monsieur le Président informe que les statuts en vigueur de l'OTI précisent que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est représentée par :

- son Président, membre de droit,
- 16 membres élus titulaires,
- 6 membres élus suppléants non affectés à un titulaire.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de l'EPIC Tourisme.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à

l'unanimité le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.

Monsieur le Président présente la liste des élus proposés :

Communes	Titulaires	Suppléants
Albiez-le-Jeune	Edith GACHET	
Albiez-Montrond	Caroline BRUN	
Fontcouverte-La Toussuire	Pascal ROUX	Stéphane TRUCHET
Jarrier	Éric VAILLAUT	
La Tour-en-Maurienne	Danielle BOCHET	Rémi VALLIN
Montricher-Albanne	Philippe HERBAUT	
Montvernier	Thierry JUSOT	Laura MARTIN
Saint-Jean-d'Arves	Jean-Paul LEVALET	
Saint-Jean-de-Maurienne	Nadine CECILLE Françoise COSTA Mario MANGANO Julie VERDUN	Marc JEACOMINE Patrick PRINCE
Saint-Julien-Montdenis	François ROVASIO	
Saint-Pancrace	Brigitte VIOLA	
Saint-Sorlin-d'Arves	Fabrice BAUDRAY	Camille POSTIC
Villarembert	Loïc SANCHO	
Villargondran	Maxime JOBERT	

De plus, Monsieur le président présente la liste des « particuliers / professionnels / experts » :

	2026						Remarque
	Nom	Prénom	Statut	Société	Activité	Commune	
Collèges	DELEGISE	Pierre	Titulaire	TRANSALPES	Transporteur	St-Jean-de-Maurienne	Membre 2020-2026 : ok
Professions du Transport	BELLAVIA	Baptiste	Suppléant	TAXIBEL	Taxi	St-Julien-de-Montdenis	Mail propo renouvellement envoyé / pas de réponse
Hébergeurs professionnels	VIOLA	Brigitte	Titulaire	Olydéa	Résidence	St-Pancrace	Mail propo renouvellement envoyé / pas de réponse
	CHAIX	Dominique	Suppléant		Loueur de meublés	St-Jean-de-Maurienne	A contacter : Françoise
Hôtellerie	ROUX	Amandine	Titulaire	Best Western	Hôtel	St-Jean-de-Maurienne	OK
	KEMPA	Véronique	Suppléant	NEHO	Residence de Tourisme	St-Jean-de-Maurienne	A contacter
Hébergeurs non-professionnels	PELLICIER	Sandrine	Titulaire	Fleur de neige	Gîte	Albiez-Montrond	Mail propo renouvellement envoyé / pas de réponse
	CLERC-DUBOIS	Isabelle	Suppléant	Cœur de Fournache	Chambre d'hôtes	St-Jean-de-Maurienne	OK
Commerçants / restaurateurs	MEUNIER	Valérie	Titulaire	Le Chaussy	Restaurant	La Tour en Maurienne	OK
		Personne morale	Suppléant	GAEM	Association de commerçants	St-Jean-de-Maurienne	OK
Remontées mécaniques		Personne morale	Titulaire	Régie Albiez	Domaine skiable	Albiez-Montrond	Voir avec Mairie Albiez
	BUISSON	Gilles	Titulaire	RM Sybelles	Domaine skiable	La Toussuire	Membre 2020-2026 : ok
		Personne morale	Titulaire	ESF	Ecole de ski	Albiez-Montrond	Membre 2020-2026 : ok
Ecoles de ski	GRANGE	Eric	Titulaire	Moniteur de ski	Moniteur de ski	St-Pancrace	Membre 2020-2026 : ok
Activités de plein nature	PYPE	Stefan	Titulaire	Accompagnateur en montagne	APN	Albiez-Montrond	OK
		Personne morale	Suppléant	CEN	Conservatoire Départemental	Bourget du Lac	En attente de réponse
Activités agro-touristiques	MORIS	Geneviève	Titulaire	SICA des Arves	Coopérative	St-Jean-de-Maurienne	Mail propo renouvellement envoyé / pas de réponse
	MAURETTE	Noëlle	Suppléant	Ferme de la fournache	Maraischers	St-Jean-de-Maurienne	En attente de réponse
Activités artistiques, de la culture et du patrimoine	OPINEL	Maxime	Titulaire	Musée Opinel	Musée	St-Jean-de-Maurienne	Membre 2020-2026 : ok
	VALLIN CANCIANI	Chiara	Suppléant	Des Livres et vous	Libraire	St-Jean-de-Maurienne	A contacter
Hors nomenclature	DOMPNIER	Pierre	Non votant				A contacter

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de l'EPIC Tourisme :

Communes	Titulaires	Suppléants
Albiez-le-Jeune	Edith GACHET	
Albiez-Montrond	Caroline BRUN	
Fontcouverte-La Toussuire	Pascal ROUX	Stéphane TRUCHET
Jarrier	Éric VAILLAUT	
La Tour-en-Maurienne	Danielle BOCHET	Rémi VALLIN
Montricher-Albanne	Philippe HERBAUT	
Montvernier	Thierry JUSOT	Laura MARTIN
Saint-Jean-d'Arves	Jean-Paul LEVALET	
Saint-Jean-de-Maurienne	Nadine CECILLE Françoise COSTA Mario MANGANO Julie VERDUN	Marc JEACOMINE Patrick PRINCE
Saint-Julien-Montdenis	François ROVASIO	
Saint-Pancrace	Brigitte VIOLA	
Saint-Sorlin-d'Arves	Fabrice BAUDRAY	Camille POSTIC
Villarembert	Loïc SANCHO	
Villargondran	Maxime JOBERT	

20260428_64	<p><b>Composition et Modalités de l'Élection de la Commission de Délégation de Service Public pour les contrats de concession</b></p> <p><i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i></p>
-------------	--

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public local par une collectivité de 3500 habitants et plus, les plis contenant les candidatures ou les offres sont ouverts par une commission comprenant des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Lors d'une procédure de concession, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est chargée :

- de procéder à l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres,
- d'émettre un avis sur les candidats avec lesquels engager des négociations.

La commission se compose :

- du président de la commission : le Président, membre de droit ;

- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Le Président de la commission et les cinq membres siègent à la commission avec voix délibérative.

Siègent à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

L'article L.1411-5 du CGCT précise que les membres de la commission, obligatoirement membres de l'assemblée délibérante, sont élus « à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

L'article D.1411-3 et suivants du CGCT prévoit que :

- les membres titulaires et suppléants de la commission « sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel » (article D.1411-3 du CGCT) ;
- « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (article D.1411-5 du CGCT) ;
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT) ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas du CGCT).

Cette élection, qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants). Toutefois il est souhaitable pour la bonne administration que cette liste soit complète,
- les listes devront être déposées auprès du Secrétariat de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au plus tard **le 11 juin 2026 à 12 h00** sous format papier.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur les modalités d'élection de la Commission de Délégation de Service Public pour les contrats de concession. Il précise que cette Commission sera permanente pour toute la durée du mandat.

*Monsieur le président précise que le vote de ce jour porte sur la forme du scrutin. Les listes devront être déposées et seront élues lors du conseil communautaire du 25 juin 2026.*

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **SE PRONONCE favorablement sur les modalités d'élection de la Commission de Délégation de Service Public pour les contrats de concession telles que décrites ci-dessus ;**
- **DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales lors de la réunion du Conseil Communautaire du 25 juin 2026, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.**

20260428_65	<b>Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Jury de Concours – Fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président indique que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et jury de concours des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par le Conseil Communautaire en son sein conformément aux modalités des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres siègent en qualité de représentants de la Communauté de Communes et non des communes.

La CAO est composée :

- d'un président : Le Président de l'E.P.C.I ou son représentant de droit,
- et de membres de l'organe délibérant : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Monsieur le Président précise que l'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président indique qu'il convient préalablement à l'élection des membres de la CAO et jury de concours de fixer les modalités de dépôt des listes des candidats.

Il précise que cette Commission aura un caractère permanent pour toute la durée du mandat.

Les membres de l'Assemblée sont en conséquence invités à fixer les modalités de dépôt des listes des candidats à la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours comme suit :

- les listes devront être déposées auprès du secrétariat général de la Communauté de communes sous format papier au plus tard **le 11 juin 2026 à 12h00**.
- chaque liste peut comporter :
  - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
  - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la même configuration que la commission DSP évoquée précédemment.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **APPROUVE les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours ;**
- **DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours lors de la réunion du Conseil Communautaire du 25 juin 2026, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.**

20260428_66	<b>Création et composition de la Commission de Contrôle Financier (CCF) – Délibération de principe</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Conformément aux articles **R. 2222-1 à R. 2222-6** du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la création d'une Commission de Contrôle Financier est **obligatoire** pour tout établissement public (EPCI) dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à **75 000 €**.

Cette instance intervient dès lors que la collectivité a passé des conventions de délégation de service public (DSP) ou des contrats comportant des règlements de comptes périodiques avec des entreprises tierces.

La Commission de Contrôle Financier a pour rôle principal de garantir la transparence et le bon usage des deniers publics à travers deux missions clés :

- **Contrôle des comptes** : Examen sur pièces et sur place des comptes détaillés des opérations menées par les délégataires ou partenaires ;
- **Vérification de l'équilibre financier** : Analyse des flux financiers entre la collectivité et son contractant pour s'assurer du respect des termes de la convention.

Elle doit établir un **rapport annuel écrit** pour chaque convention soumise à son contrôle, lequel est ensuite communiqué à l'assemblée délibérante.

La composition de cette commission est fixée librement par délibération de l'organe délibérant.

Monsieur le Président effectue la proposition suivante :

- La commission sera proposée dans la même composition que la commission de la DSP, et présidée par le Président ;
- Elle sera principalement missionnée pour étudier les rapports annuels des délégataires, faire des observations et proposer un avis au conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DECIDE** la création de la **Commission de Contrôle Financier** ;
- **APPROUVE** ses missions ;
- **ACCEPTE** que sa composition sera celle de la commission des DSP.

20260428_67	<b>Constitution et composition de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT)</b> Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	---

Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement public de coopération intercommunale de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer le coût des charges transférées et de déterminer les montants des attributions de compensation ;

Considérant que la composition de cette commission doit assurer la représentation des communes membres ;

Considérant les désignations intervenues par les conseils municipaux des communes membres ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 40 voix) :**

#### **Article 1 – Création de la CLECT**

**DECIDE** de créer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ses communes membres.

#### **Article 2 – Composition**

**DÉCIDE** que la CLECT est composée de 16 membres, répartis comme suit :

1 représentant par commune membre,

3 représentants pour la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, compte tenu de son poids démographique et de son rôle de centralité.

#### **Article 3 – Désignation des membres**

**PREND ACTE** des désignations effectuées par les conseils municipaux et **DESIGNE** en qualité de membres de la CLECT les élus suivants :

<b>Communes</b>	<b>Noms des représentants</b>
Saint-Julien-Montdenis	François ROVASIO
La-Tour-en-Maurienne	Yves DURBET
Villargondran	Philippe ROSSI

Fontcouverte–La Toussuire	Christophe TRUCHET
Jarrier	Pierre-Marie CHARVOZ
Montricher-Albanne	Bernard TETAZ
Albiez-Montrond	Bruno RAMBAUD
Saint-Sorlin-d'Arves	Fabrice BAUDRAY
Saint-Pancrace	Serge MICHEL
Saint-Jean-d'Arves	Sébastien SOL
Villarembert	Patrice FONTAINE
Montvernier	Thierry JUSOT
Albiez-le-Jeune	Michel BRUNET
Saint-Jean-de-Maurienne	Christian FRAISSARD
	Eric FAUJOUR
	Corinne ROLLIER

#### Article 4 – Durée du mandat

*PRECISE* que les membres de la CLECT sont désignés pour la durée du mandat communautaire.

#### Article 5 – Fonctionnement

*PRECISE* que la CLECT élira en son sein un président et un vice-président lors de sa première réunion.

#### Article 6 – Participation du Président de l'EPCI

*PRECISE* que le Président de la Communauté de Communes peut assister aux réunions de la CLECT et participer aux débats.

#### Article 7 – Exécution

*CHARGE* le Président de l'exécution de la présente délibération.

20260428_68	<b>Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président indique qu'il manque encore 8 noms et qu'en conséquence, il propose de surseoir à statuer sur ce point qui sera présenté lors du conseil communautaire du 28 mai 2026.

La CIID est une instance obligatoire pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle joue un rôle consultatif essentiel dans la gestion de la fiscalité locale. Ses principales missions consistent à :

- Donner un avis sur les évaluations foncières des locaux professionnels ;
- Participer à l'élaboration des coefficients de localisation pour la détermination de la valeur locative des biens ;
- Assurer une cohérence de l'évaluation fiscale sur l'ensemble du territoire communautaire.

La commission est présidée par le Président de l'EPCI (ou son représentant). Elle doit comprendre **10 membres titulaires** et **10 membres suppléants**, désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur proposition du Conseil Communautaire.

Les candidats proposés doivent remplir les critères suivants :

- Être inscrits sur les rôles des impositions directes de la Communauté de Communes ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Il est recommandé de proposer des profils variés (élus, commerçants, chefs d'entreprise) pour représenter au mieux le tissu économique local.

Le Conseil Communautaire ne nomme pas directement les membres, mais doit dresser une liste de propositions : Le Conseil délibère pour proposer **20 noms de titulaires** et **20 noms de suppléants** (le double du nombre de sièges à pourvoir). Cette liste est transmise aux services fiscaux (DDFIP).

Le Directeur des Services Fiscaux procède ensuite à la nomination officielle des membres parmi les personnes proposées.

**Ce point est reporté au prochain conseil communautaire.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVER** la liste des 40 candidats (titulaires et suppléants) présentée en séance ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre cette liste à l'administration fiscale.

20260428_69	<b>Composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) et désignation des membres</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

*Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.*

Considérant que la Communauté de Communes regroupe plus de 5000 habitants et dispose des compétences, organisation de la mobilité et organisation de l'espace, une CIAPH a été installée par délibération en date du 20 octobre 2014. Une nouvelle délibération en date du 16 février 2017 et relative à la fusion a créé la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) pour l'ensemble du territoire Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Il convient, au titre de ce nouveau mandat et pour la durée du mandat :

- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission, sachant que la commission est composée d'élus communautaires et d'un collège regroupant des membres non élus communautaires représentant :
  - la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental,
  - leur attachement à des problématiques concernant les personnes âgées,
  - en tant que personnes qualifiées, en appui aux travaux conduits par la Commission d'Accessibilité.
- de désigner les membres du Conseil Communautaire pour siéger à la C.I.A.P.H.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **FIXE** le nombre d'élus communautaires titulaires de la commission à 10 membres ;
- **DÉSIGNE** les membres du Conseil Communautaire suivants :

Romain BELMONT
Danielle BOCHET
Frédérique CUNY

Sandrine JEANNY-VALLOIRE
Marc JEACOMINE
Jean-Noël JOBERT
Nicolas JULIEN
Mario MANGANO
Philippe ROSSI
Bernard TETAZ
Christophe TRUCHET

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la 3CMA à arrêter, par arrêté, la liste des personnes appartenant au collège non élu et à désigner, par ce même arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de cette commission.

20260428_70	Création des Commissions thématiques Intercommunales Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

*Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.*

Les modalités des articles L.5211-1 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le conseil communautaire peut constituer et fixer librement le domaine d'intervention des commissions thématiques.

Dans ce cadre, et au regard des enjeux et des compétences exercés par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Monsieur le Président propose la création des commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Économie et attractivité Territoriale,
- Mobilités,
- Travaux, bâtiments et accessibilité,
- Activités de pleine nature / sentiers,
- Agriculture et environnement,
- Eau potable et Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- Communication,
- Commerce (partagée avec St-Jean de Maurienne),
- Tourisme,
- Urbanisme, Habitat.

Monsieur le Président propose que toutes les communes membres aient la possibilité d'être représentées au sein des commissions soit par leurs élus communautaires ou par leurs élus municipaux.

Ces commissions seront chargées, en lien avec les services, de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Les commissions sont consultatives et pourront s'ouvrir en tant que de besoin en accord avec le Président ou le Vice-Président délégué à des membres extérieurs ou des intervenants spécialisés dans des domaines particuliers.

*Monsieur le Président précise que les commissions seront installées courant mai (au plus tard 1<sup>ère</sup> semaine de juin 2026). Les dates seront fixées prochainement et les convocations / invitations suivront.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **APPROUVE** les modalités de composition des commissions thématiques telles que décrites ci-avant ;
- **FIXE** à 10 le nombre des commissions thématiques ;

- **DÉCIDE** de créer les commissions thématiques intercommunales telles que proposées ci-avant ;
- **DÉSIGNE** les membres des commissions comme précisé ci-dessous :

COMMISSIONS	NOM PRÉNOM DES MEMBRES DES COMMISSIONS
<p>ÉCONOMIE ET ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE</p> <p><b>VICE-PRÉSIDENT : PHILIPPE ROLLET</b></p>	<p>Sabrina ASTORINO,            Christophe BALMAIN,            Muriel BARD,            Bruno BASTIDE,            Yves DURBET,            Éric FAUJOUR,            Christine FROMENTIN,            Alex GUILLE,            Marc JEACOMINE,            Thierry JUSOT,            Laure MORICE,            Éric MULET,            René PERETTO,            Anne-Marie PICOT,            Sophie PRAMPART,            Christophe TRUCHET,            Éric VAILLAUT            Marie DAUCHY</p> <p><i>Michel BONARD (personne non élue et qualifiée)</i></p>
<p>MOBILITES</p> <p><b>VICE-PRESIDENT : YVES DURBET</b></p>	<p>Céline AMBROSETTO,            Marc ARNAUD,            Laura COMBAZ,            Frédérique CUNY,            Gilles DURUISSEAU,            Patrice FONTAINE,            Pascal MICLOT,            Éric MILLIEX,            Odile PIATON,            Bruno RAMBAUD,            Philippe ROLLET,            Bernard TETAZ,            Nathalie VARNIER,            Josiane VIGIER</p>

	Valérie BOCHET
<b>TRAVAUX, BÂTIMENTS ET ACCESSIBILITÉ</b>	
<b>VICE-PRÉSIDENT : PHILIPPE ROSSI</b>	<p>Marc ARNAUD,  Fabrice BAUDRAY,  Éric BREUILLOT,  Nathalie CROZAT,  Yves DURBET,  Damien FONTAINE,  Maurice HUSTACHE,  Michel JOLY,  Mario MANGANO,  Philippe ROSSAT,  François ROVASIO,  Sébastien SOL,  Nathalie VARNIER,  Arnaud VENET,  Marion VORBURGER  Noël CARNEC</p>
<b>ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE / SENTIERS</b>	
<b>VICE-PRÉSIDENT : JEAN-MARC BLANGY</b>	<p>Lionel BONNEL,  Clément BRISTIEL,  Martin CHAPON,  Dimitri CHAPPELLAZ,  Françoise COSTA,  Éric DAVID,  Frédéric DUFRENEY,  Luigi GALLO,  Pascal JAMEN,  Serge MICHEL,  Yannick MOTTARD,  Emma MOUQUIN,  Anne-Marie PICOT,  Sylvia ROBERT,  Pascal ROUX,  Xavier SAMBUIS,  Elodie SYLVA,  Cosme THIERS,  Rémi VALLIN,</p>

	<p>Nathalie VARNIER, Marion VORBURGER Valérie BOCHET</p>
<p><b>AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT</b></p> <p><b>VICE-PRESIDENT : JEAN-MARC BLANGY</b></p>	<p>Marin CHARRENSOL, Cécile CHENE, Françoise COSTA, Guy DIDIER, Luigi GALLO, Jean-Paul LEVALET, Laura MARTIN, Odile PIATON, Anne-Marie PICOT, Philippe ROSSAT, Cosme THIERS, Benoît TRUCHET, Nathalie VARNIER, Arnaud VENET Marie DAUCHY Noël CARNEC</p> <p><i>Sylvie AOUST (personne non élus et qualifiée)</i></p>
<p><b>EAU POTABLE ET SPANC</b></p> <p><b>VICE-PRESIDENT : PHILIPPE TARAVEL</b></p>	<p>Marielle ARLAUD, Marc ARNAUD, Bruno BASTIDE, Fabrice BAUDRAY, Romain BELMONT, Roger BLANC-COQUAND, Michel BRUNET, Yves DURBET, Patrice FONTAINE, Hervé GRANGE, Marc JEACOMINE, Nicolas JULIEN, Éric MILLIEX, Alain NORAZ,</p>

	<p>Philippe ROSSAT,  François ROVASIO,  Michel SALLIERE,  Sébastien SOL,  Nathalie VARNIER,  Arnaud VENET,  Ludivine VIALLET  Sylvain LECOMTE</p> <p><i>Gilbert DERRIER (Personne non élue et représentante des usagers)</i></p>
<p><b>COMMUNICATION</b></p> <p><b>VICE-PRESIDENT : PASCAL MICLOT</b></p>	<p>Nadège ADOBATI,  Lise CHARRON,  Christine FROMENTIN,  Luigi GALLO,  Dominique JACON,  Pauline JAMEN,  Clara JOSSERAND,  Thierry JUSOT,  Virginie MANISSOL,  Éric MULET,  Aimie PASCHAL,  Nathalie PHILIBERT,  Anne-Marie PICOT,  Camille POSTIC,  Éric VAILLAUT  Sylvain LECOMTE</p>
<p><b>COMMERCE (ELUS 3CMA)</b></p> <p><b>VICE-PRESIDENTE : FRANÇOISE COSTA</b></p>	<p>Nadège ADOBATI,  Sabrina ASTORINO,  Christian FRAISSARD,  Luigi GALLO,  Thierry JUSOT,  Laure MORICE,  Eric MULET  Anne-Marie PICOT,  Corinne ROLLIER,  Justine VALENZANO</p>

	<p>Marie DAUCHY Muriel BARD <i>Michel BONARD (personne non élue et qualifiée)</i></p>
<p><b>TOURISME</b></p> <p><b>VICE-PRESIDENT : FRANÇOISE COSTA</b></p>	<p>Caroline BRUN, Christelle CARRAZ, Alex GUILLE, Philippe HERBAUT, Marc JEACOMINE, Maxime JOBERT, Thierry JUSOT, Laura MARTIN, Charlotte MOULE, Camille POSTIC, Patrick PRINCE, Pascal ROUX, Loïc SANCHO, Stéphane TRUCHET, Rémi VALLIN, Brigitte VIOLA Danielle BOCHET Eric VAILLAUT Muriel BARD</p>
<p><b>URBANISME ET HABITAT</b></p> <p><b>VICE-PRESIDENT : JEAN-PAUL MARGUERON</b></p>	<p>Marielle ARLAUD, Fabrice BAUDRAY, Patrick BOIS, Caroline BRUN, Raphaëlle BRANCHE, Éric BREUILLOT, Serge DAUPHIN, Patrice FONTAINE, Laëtitia FORATO-CHARPIN, Luigi GALLO, Dominique JACON, Marc JEACOMINE, Jean-Noël JOBERT,</p>

	<p>Michel JOLY, Olivier MANNECHEZ, Alain NORAZ, Sylvia ROBERT, Philippe ROLLET, Xavier SAMBUIS, Bernard TETAZ, Christophe TRUCHET, Christophe VALLOIRE Sophie VERNEY (*) Sylvain LECOMTE</p>
--	--

*(\*) Monsieur le Président informe l'Assemblée de la réception d'une candidature par courrier de Madame Sophie VERNEY. Monsieur COMETTO précise qu'il n'a rien contre la candidature de Mme VERNEY. Néanmoins, compte tenu de sa position sur l'ancienne mandature, il estime que Mme VERNEY ne doit pas prendre position sur les décisions relatives au PLUi sur la commune de Montricher Albanne.*

*Monsieur le Président indique que ce point sera mentionné dans la réponse qui sera apportée à Mme VERNEY.*

20260428_71	<p><b>Désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat du Pays de Maurienne</b></p> <p><i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i></p>
-------------	--

Conformément aux statuts du Syndicat du Pays de Maurienne, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit désigner 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants.

La représentativité des communes s'effectue idéalement de la manière suivante :

Communes	Titulaires	Suppléants
Saint-Jean-de-Maurienne	4	4
Saint-Julien-Montdenis	2	2
Villargondran	1	1
Montricher-Albanne	1	1
Fontcouverte	1	1
la tour-en-maurienne	2	2
Jarrier	1	1
Albiez-Montrond	1	1
Saint-Sorlin-d'Arves	1	1
Saint-Pancrace	1	1
Saint-Jean-d'Arves	1	1
Villarembert	1	1
Montvernier	1	1
Albiez-Le-Jeune	1	1
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>19</b>

Il convient de préciser que l'ensemble de ces délégués sont désignés au titre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale mais qu'au-delà, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan peut aussi désigner les délégués parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat du Pays de Maurienne.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf, si à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder pour chacune des désignations à un vote à main levée ; le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

*Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.*

*Monsieur Yves DURBET précise que le suppléant n'est pas attiré au titulaire ; le suppléant supplée l'ensemble des titulaires de la 3CMA. C'est la seule possibilité pour obtenir le quorum. Le nombre de délégués du SPM est de 56 titulaires et 56 suppléants.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat du Pays de Maurienne les membres suivants :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Saint-Jean-de-Maurienne	Philippe ROLLET	Dominique JACON
	Jean-Paul MARGUERON	Marc JEACOMINE
	Pascale OUSTRY	Mario MANGANO
	Frédérique ROULET	Noël CARNEC
Saint-Julien-Montdenis	François ROVASIO	Damien FONTAINE
	Patrick BOIS	Éric BREUILLOT
Villargondran	Philippe ROSSI	Gilles DURUISSEAU
Montricher-Albanne	Louis COMETTO	Florence GROLLIERE
Fontcouverte-La Toussuire	Arnaud VENET	Nadège ABOBATI
La Tour-en-Maurienne	Yves DURBET	Danielle BOCHET
	Louis AVANZI	Sabine BAROU MORRUGARES
Jarrier	Éric VAILLAUT	Pierre-Marie CHARVOZ
Albiez-Montrond	Laure MORICE	Bruno RAMBAUD
Saint-Sorlin-d'Arves	Fabrice BAUDRAY	Guy DIDIER
Saint-Pancrace	Benoit TRUCHET	Serge MICHEL
Saint-Jean-d'Arves	Marielle ARLAUD	Sébastien SOL
Villarembert	Patrice FONTAINE	Guillaume TROCHET
Montvernier	Thierry JUSOT	Hervé CROSAZ
Albiez-Le-Jeune	Michel BRUNET	Sandrine MOREAU

20260428_72	<p>Désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV)</p> <p>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</p>
-------------	--

L'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) prévoit que La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit désigner **2 représentants titulaires** au sein du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder pour chacune des désignations à un vote à main levée ; le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

*Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.*

*Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'au cours du mandat, de nouveaux membres seront désignés compte tenu de la future modification des statuts liés à l'espace valléen. Il y aura à terme 4 représentants pour la 3CMA.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **Désigne pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards :**

- **Philippe HERBAUT**
- **Françoise COSTA**

20260428_73	Désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitements des Ordures Ménagères (SIRTOMM) Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit désigner **6 délégués titulaires et un délégué suppléant** au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM).

Monsieur le Président invite l'Assemblée à procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitements des Ordures Ménagères.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Au vu du nombre élevé de désignations, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder pour chacune des désignations à un vote à main levée. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

*Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DÉSIGNE pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitements des Ordures Ménagères :**

Secteurs du territoire	Titulaires
Secteur Albiez	<b>Frédéric DUFRENEY</b>
Secteur Arves	<b>Fabrice BAUDRAY</b>
Secteur Saint-Julien-Montdenis	<b>Patrick BOIS</b>

Secteur Saint-Jean-de-Maurienne	Marc JEACOMINE
Secteur Fontcouverte	Christophe TRUCHET
Secteur « autres communes »	Claude REYNAUD

Commune	Suppléant
Secteur Saint-Jean-de-Maurienne	Philippe ROLLET

20260428_74	<b>Désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de la Société des Régies de l'Arc (SOREA)</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit désigner un représentant permanent à l'Assemblée Spéciale et un censeur au sein de la Société des Régies de l'Arc (SOREA), Société d'Économie Mixte Locale.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de la Société des Régies de l'Arc (SOREA).

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder pour chacune des désignations à un vote à main levée. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

*Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DÉSIGNE pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de la Société des Régies de l'Arc (SOREA) :**

Représentant permanent à l'Assemblée Spéciale	Censeur
Luigi GALLO	François ROVASIO

20260428_75	<b>Désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit désigner un représentant permanent à l'Assemblée Spéciale de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), Société d'Économie Mixte.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

*Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à l'Assemblée Spéciale ainsi qu'aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) :

▪ **Philippe ROSSI**

20260428_76	Désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit désigner un représentant au Comité National d'Action Sociale

Par conséquent, il convient à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de désigner un **représentant** au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Président invite l'Assemblée à procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

*Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

▪ **Pascal MICLOT**

20260428_77	Désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de l'Association La Fourmillière <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Il convient à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de désigner **4 représentants** au sein de l'Association La Fourmillière.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de l'Association La Fourmillière.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder pour chacune des désignations à un vote à main levée. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

*Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.*

*Monsieur le Président informe l'assemblée que la 3CMA verse une subvention de 100.000€ à l'association et met un agent à disposition pour le développement et la mise en œuvre des espaces publics numériques et de manière générale des actions en matière informatique. Il estime que cette association est une belle structure.*

*Monsieur COMETTO demande si on peut faire rentrer / participer d'autres personnes.*

*Monsieur le Président indique que deux personnes sont intéressées et se sont fait connaître (madame Odile PIATON et ???). des discussions sont en cours mais il y aurait possibilité de les intégrer soit via la ressourcerie soit à titre personnel.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de l'Association La Fourmilière :

Communes	Prénoms Noms
Jarrier	Romain BELMONT
La Tour-en-Maurienne	Danielle BOCHET
Saint-Jean-d'Arves	Frédérique CUNY
Saint-Jean-de-Maurienne	Josiane VIGIER

20260428_78	<b>Désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Conseil de surveillance des Établissements Publics de santé – Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne à Saint-Jean-de-Maurienne</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit désigner des représentants pour siéger au Conseil de surveillance des établissements publics de santé.

Concernant le Centre Hospitalier de la Vallée de la Maurienne de Saint-Jean-de-Maurienne, un représentant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit être nommé.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Vallée de la Maurienne de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

*Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.*

*Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Maire de Saint-Jean-de-Maurienne est également représentant de la Commune et Président du conseil de surveillance ainsi que des personnes de la CC Haute Maurienne Vanoise et du Département.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de la Vallée de la Maurienne de Saint-Jean-de-Maurienne :

▪ **Jean-Paul MARGUERON**

20260428_79	<b>Désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Pays de Savoie Solidaires</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

L'Association Pays de Savoie Solidaires est une structure-ressource, en lien avec le Conseil Départemental de la Savoie, au service des acteurs de la coopération et de la solidarité internationales en Savoie.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en est partenaire depuis des années au titre de la politique jeunesse.

Monsieur le Président propose de désigner un **représentant** au sein du Conseil d'Administration de l'Association Pays de Savoie Solidaires.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Conseil d'Administration de Pays de Savoie Solidaires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

*Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DÉSIGNE pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au Conseil d'Administration de Pays de Savoie Solidaires :**

**- Odile PIATON**

20260428_80	<b>Établissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) – Désignation des délégués de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à l'assemblée générale et au Conseil d'Administration</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

L'Établissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) est un opérateur public au service des stratégies foncières des collectivités territoriales membres qui en constituent l'aire de compétence et le périmètre. En tant qu'outil opérationnel, il effectue pour les collectivités, les opérations d'acquisition, de portage/gestion et de cession des terrains. Le recours à l'EPFL 73 est une solution qui permet de gagner en réactivité et de bénéficier d'un relais de trésorerie. L'EPFL 73 facilite la mise en œuvre stratégique et opérationnelle des projets d'aménagement.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est adhérente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il appartient à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan d'élire des délégués pour siéger à l'Assemblée Générale et au conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie. Le nombre de délégués est fonction de la population de la Communauté de Communes.

Pour les Communautés de Communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants, il convient de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant**.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

Il est ensuite procédé au vote.

*Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.*

*Monsieur le Président indique que l'EPFL est une structure importante qui est intervenue dans toutes les communes sauf Saint Jean d'Arves. Il rappelle en outre qu'il s'agit d'une structure locale et non nationale ce qui est une chance pour le territoire.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DESIGNE** à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'EPFL de la Savoie :

Titulaire	Suppléant
Philippe ROSSI	Éric DAVID

20260428_81	<b>Désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Lycée polyvalent Paul Hérault</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président indique que le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition des Conseils d'Administration (CA) des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement. Ce décret prévoit à l'article R 421-14 portant composition des Conseils d'Administration comprenant 30 membres « 6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L.1111-8 du même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement » ;

« 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Monsieur le Président précise l'article R 421-33 relatif à la désignation des représentants des collectivités territoriales « Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 6° et 7° de l'article R.421-14, sont désignés par l'assemblée délibérante. Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants. »

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Paul Hérault à savoir un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DESIGNE** les représentants suivants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Paul Hérault :

Titulaire	Suppléant
Danielle BOCHET	Pierre-Marie CHARVOZ

20260428_82	<b>Désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Collège Maurienne</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

L'article R 421-14 du Code de l'Éducation dispose que doivent être désignés deux représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un Établissement Public de Coopération Intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Dans la mesure où la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, commune siège de l'établissement, n'a désigné qu'un représentant correspondant à un siège, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan doit désigner, de son côté, un représentant de l'EPCI.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au Conseil d'Administration du Collège Maurienne

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

*Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DÉSIGNE le représentant suivant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein du Conseil d'Administration du Collège Maurienne :**
  - **Danielle BOCHET (Titulaire),**
  - **Céline AMBROSETTO (Suppléante).**

20260428_83	<b>Désignation de représentant au sein du Groupement d'Intérêt Public RGD SAVOIE MONT BLANC</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Le Groupement RDG Savoie Mont-Blanc constitue une instance de coopération réunissant plusieurs collectivités et partenaires autour d'objectifs communs liés au développement territorial, à la gestion de projets structurants et à la mutualisation de moyens. Dans ce cadre, chaque entité membre est invitée à désigner **un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant** afin d'assurer sa représentation au sein des instances décisionnelles.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 :

**Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC du 14 octobre 2025 et son règlement intérieur et financier ;

*Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DÉSIGNE** comme représentant titulaire au sein du groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC :
  - **Pascal MICLOT**
- **DÉSIGNE** comme représentant suppléant au sein du groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC.
  - **Jean-Paul MARGUERON**

20260428_84	<b>Désignation d'un référent local au sein de France Numérique Ensemble (FNE)</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Face au constat que **25 % des Français** rencontrent des difficultés avec les outils numériques , l'État a lancé en 2023 le dispositif **France Numérique Ensemble (FNE)**. En Savoie, une feuille de route 2024-2027 a été élaborée pour territorialiser cette politique et garantir l'accès aux droits, particulièrement dans les zones rurales et de montagne.

La stratégie savoyarde s'articule autour de **4 axes majeurs**:

- **Autonomie numérique** et montée en compétences des usagers,
- **Soutien aux lieux de médiation** numérique (112 sites recensés en Savoie en 2023),
- Promotion d'un **numérique inclusif et responsable**,
- Structuration d'une **gouvernance locale** et animation du réseau.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un **référent à l'inclusion et à la médiation numérique** qui aura les missions suivantes :

- Assurer le lien permanent avec les services de l'État et du Département,
- Représenter la collectivité au sein du **Comité de suivi FNE** et des instances du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public (SDAASP),
- Coordonner et valoriser les actions d'inclusion numérique menées sur le territoire communautaire.

L'identité de ce référent devra être transmise aux services départementaux pour officialiser cette collaboration.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

*Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DÉSIGNE le représentant suivant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de France Numérique Ensemble (FNE) :**
  - **Pascal MICLOT**

20260428_85	<b>Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de la SCIC Foncière Agricole de Savoie</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Créée le 13 décembre 2023 dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial départemental, la **Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Foncière Agricole de Savoie** a pour mission de lever le frein du foncier pour favoriser l'installation d'agriculteurs.

- **Action** : Elle acquiert du foncier pour le mettre à disposition d'agriculteurs (via un bail rural) le temps de consolider l'exploitation (5 à 15 ans) avant rétrocession.
- **Cible** : Elle se concentre sur les productions alimentaires déficitaires en Savoie (maraîchage, petits fruits, volailles, porcs fermiers) destinées aux circuits courts.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) est actionnaire de cette structure à hauteur de **6 parts**. Elle était jusqu'alors représentée par Monsieur Eric VAILLAUT.

La Foncière repose sur une gouvernance partagée entre :

- Le Département de la Savoie (Présidence),
- Les acteurs publics (EPFL, intercommunalités adhérentes),
- Les acteurs et exploitants agricoles.

Suite aux évolutions au sein du conseil, la SCIC sollicite officiellement la collectivité pour :

- **Désigner la personne** (élu ou agent) qui représentera désormais l'EPCI au sein de la société.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un vote au scrutin secret quand il y a lieu de procéder aux nominations sauf si à l'unanimité le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret. Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président propose que les membres soient désignés par un vote à mains levées et non à bulletin secret. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le vote à mains levées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **DÉSIGNE** le représentant suivant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de la SCIC Foncière Agricole de Savoie :
  - **Jean-Marc BLANGY**

## FINANCES

20260428\_86

**Fixation des Taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2026 – ANNULE ET REMPLACE la délibération N°20260305\_38 du 05 mars 2026**  
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président rappelle la délibération n°20260305\_38 du 05 mars 2026 par laquelle le Conseil Communautaire fixait les taux intercommunaux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation	6,42 %	6,61 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,00 %	2,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	11,68 %	12,03 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,85 %	27,66 %

Après examen par la Préfecture et le Service de Fiscalité Directe Locale de la DDFIP de la Savoie, il apparaît que la délibération ne respecte pas la réglementation en vigueur.

En effet, le taux de CFE voté (27,66%) est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien, soit 26,85%.

Pour rappel, le taux maximum de CFE de droit commun applicable à un EPCI à fiscalité professionnelle unique est déterminé en appliquant au taux voté de l'année précédente (2025 pour le cas présent) le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres de l'EPCI (taxe foncière bâtie ou taxes foncières bâties et non bâties).

Pour 2026, le taux maximum de CFE autorisé s'établit à 26,85%.

Toutefois, conformément aux dispositions du code général des impôts, l'EPCI ayant mis en réserve des droits à augmentation non utilisés au titre des trois années précédentes peut les utiliser au titre de l'année en cours sous certaines conditions.

En 2026, la réserve de taux capitalisée utilisable s'élève à 0,870.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose d'utiliser une partie de cette réserve, à hauteur de 0,81 points de taux afin de porter le taux de CFE à 27,66%.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Monsieur le président précise qu'il convient de fixer les taux. Il propose de garder les mêmes mais de mobiliser une partie de la réserve de taux capitalisée pour le taux CFE.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 36 votants – Contre : 4 – Mme BOCHET, Mme DAUCHY, M. LECOMTE, M. CARNEC)**

- **FIXE** les taux intercommunaux suivants pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	6,61 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12,03 %
Cotisation Foncière des Entreprises	27,66 %

- **DECIDE** de recourir au mécanisme de réserve de taux capitalisée et d'en mobiliser une partie à hauteur de 0,81 points de taux afin de permettre la fixation du taux de CFE à 27,66%.
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux, de notifier cette décision à la direction départementale des finances publiques et de transmettre l'état 1259 complété.

20260428_87	<b>Adoption du Règlement budgétaire et financier</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2023.

Monsieur le Président informe que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions...) à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants. Il doit être adopté au plus tard avant le vote du premier du premier budget primitif en M57.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'EPCI et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération et applicable au 1<sup>er</sup> Mai 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

20260428_88	<b>Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité</b> <i>Rapporteur : Pascal MICLOT</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent du service va bénéficier du nouveau congé de naissance à partir du 1<sup>er</sup> juillet, à savoir un ou deux mois d'absence. Il précise que cet agent assure l'astreinte.

Il rappelle également que les relève de compteurs d'eau sont programmées sur la période estivale et qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe technique du service de l'eau, déjà très sollicitée par la maintenance technique. Il précise que la relève des compteurs sur les communes est une mission très chronophage. Aussi, un agent du service va bénéficier du nouveau congé

Ainsi, il propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 4 mois sur la période estivale sur le motif d'un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Président précise qu'il est envisager de reconduire la personne recrutée l'année dernière ce qui a pour avantage qu'elle connaît le service, le territoire et qu'elle peut assurer les astreintes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 40 votants), DECIDE :**

- **DE CREER un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de relève de compteurs et d'entretien et maintenance techniques suite à l'accroissement saisonnier d'activité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour une durée maximale de 4 mois sur une période estivale ;**  
**La rémunération sera fixée par référence entre l'indice brut 371 et l'indice brut 378 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Président de procéder au recrutement de cet agent et l'autoriser à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'intéressé ;**
- **DE DIRE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif.**

20260428_89	<b>Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan – CIAS</b> <i>Rapporteur : Pascal MICLOT</i>
-------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un **Comité Social Territorial commun** compétent pour tous les agents desdites collectivité et établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan – CIAS,

Vu l'avis du Comité social en date du 12 mars 2026 ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan : 67 agents,
- et
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan : 108 agents,

soit 175 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la 3CMA.

Monsieur Le Président propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun entre la 3CMA et le CIAS, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

*Monsieur le président précise qu'on ne change pas ce qui existait. Des élections auront lieu en décembre 2026 pour désigner les représentants des agents 3CMA CIAS au CST.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE (Pour : 40 votants)**

- **DE CREER D'UN Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes Cœur de**

**Maurienne Arvan – 3CMA et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan – CIAS, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;**

- **DE RATTACHER ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la 3CMA ;**
- **DE TRANSMETTRE pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de la Savoie.**

## JURIDIQUE

20260428_90	<b>Convention portant coopération avec l'Association Sauvegarde de l'Enfant et de l'adolescent de la Savoie (SEAS), la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPD) était avant 2020 une compétence communale, et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, est devenu compétence communautaire au titre du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Toutefois, compte tenu de la présence exclusive des éducateurs sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, celle-ci s'est engagée à participer financièrement aux frais supportés par la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS) :

- A hauteur de la moitié des frais de location dus au propriétaire (OPAC de la Savoie) et au syndic (FONCIA) du local des éducateurs de prévention spécialisée, situé 46, avenue du Mont Cenis à Saint-Jean-de-Maurienne,
- A hauteur de la moitié des charges d'électricité réellement engagées pour ce même local.

Monsieur le Président précise qu'une convention de financement nécessaire pour prendre en charge ces dépenses a été signée le 25 janvier 2023 *pour une durée de 3 ans et a pris fin le 31 décembre 2025.*

Il ajoute que la présente convention a également pour objet de fixer le cadre de coopération entre l'équipe d'Éducateurs de Prévention spécialisée de l'Association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS), la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) au profit des habitants des communes membres de la 3CMA, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - CISPD.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes *pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 fois, pour un maximum de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **APPROUVE les termes de la convention tripartite, entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS), et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, dans le cadre du CISPD ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.**

## FONCIER

20260428_91	<b>Cession d'un local commercial Lots n°134 et 135 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée Section AH n°17 sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que des locaux commerciaux sis 91 Place Fodéré 73300 Saint-Jean-de-Maurienne, appartenant à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sont occupés en application d'un bail commercial en date du 29 juillet 2024, par Madame Céline THERY, entrepreneur individuel, qui a installé son salon de beauté « Be.You.Tiful ».

Ces locaux sont constitués par les lots n° 134 et 135 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée Section AH n°17. Ils se décomposent de la façon suivante :

- Un magasin d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> ;
- Une réserve d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> ;
- Un bureau d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> ;
- Une salle de détente d'une superficie de 5,7m<sup>2</sup> ;
- Des sanitaires d'une superficie de 4,75 m<sup>2</sup>.

Ces deux lots représentent chacun les 88/10000ème de la propriété du sol et des parties communes générales de la copropriété.

Par courrier en date du 19 août 2025, Madame THERY a sollicité la 3CMA pour l'acquisition des locaux qu'elle occupe. Après négociations, la 3CMA et Madame THERY ont convenu d'un prix d'acquisition à hauteur de **85 000 Euros**.

Ce prix est conforme à l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 09 mars 2026 rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

Monsieur le Président et Monsieur DURBET indiquent qu'il s'agit du 1<sup>er</sup> commerce relais acheté en 2010.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **ACCEPTE la cession des lots n°134 et 135 de la copropriété située sur la parcelle cadastrée Section AH n°17 sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne au prix de 85 000 Euros ;**
- **DIT que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Maître SEMIN, notaire à Saint-Michel-de-Maurienne, seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **DONNE à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.**

## ÉCONOMIE – ATTRACTIVITE TERRITORIALE - SANTE

20260428_92	Convention de définition de la répartition des engagements entre les parties conformément au cahier des charges du promoteur du Pneumobile Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération « Orientations en faveur de l'Attractivité Médicale du territoire de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan et adoption des principes d'accompagnements pour le développement de l'offre et de l'accès aux soins de premier recours » votée le 12 février 2026 à l'unanimité.

Pour répondre à l'absence de spécialistes sur le territoire qui fragilise le parcours de soin des patients tel que défini dans la délibération citée ci-dessus, la collectivité s'engage à faciliter des opérations ciblées, en partenariat avec l'écosystème médico-social, afin de faciliter leur accueil.

La Centre Hospitalier de la Vallée de la Maurienne (CHVM) soutien l'événement mis en œuvre par les Hospices Civils de Lyon, promoteur du Pneumobile. Cette « UNITE MOBILE HOSPITALIERE DE PREVENTION ET DEPISTAGE DES MALADIES RESPIRATOIRES LIEES AU TABAC » dite PNEUMOBILE est portée par les Hospices Civils de Lyon (HCM). Elle permet d'accueillir des hommes et des femmes, dont le profil de « risque » a été identifié en amont, et de leur proposer différentes activités dépistage et de sensibilisation.

La convention jointe en annexe fixe la répartition des engagements des parties. La 3CMA participera aux frais d'hébergement de 5 praticiens de santé la nuit du 6 au 7 mai 2026 dans le cadre de l'opération Pneumobile.

Ladite convention pourra faire l'objet de toute modification ou addition qui s'avérerait nécessaire, par la signature d'un avenant par l'ensemble des parties.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un promoteur du Pneumobile va venir sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne du 6 au 7 mai 2026. Il faut s'inscrire pour bénéficier d'un dépistage. Des créneaux sont encore disponibles à ce jour.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **APPROUVE le co-portage par la 3CMA de l'opération Pneumobile pour répondre à l'absence de**

*spécialistes sur le territoire ;*

- *APPROUVE la convention avec le Centre Hospitalier de la Vallée de la Maurienne portant sur la participation financière aux frais d'hébergement des spécialistes.*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération.*

20260428_93	<b>Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'Association « La Kaftier » relative à la diversification du développement économique du territoire</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est engagée depuis plusieurs années auprès de l'association de coworking « La Kaftier » pour soutenir les initiatives entrepreneuriales visant à renforcer, diversifier et développer l'économie sur le territoire.

Un espace de coworking (ou espace de travail partagé), permet à ses membres appelés les "coworkers", de disposer d'un lieu de travail flexible, et de favoriser les rencontres entre eux et ainsi de les sortir de leur isolement. Il s'agit dans la plupart des cas d'un espace de travail ouvert et convivial, qui facilite les échanges de compétences, les partenariats, la créativité, voire l'émergence de projets communs.

Ce partenariat a fait l'objet de conventions d'objectifs et de moyens successives s'adaptant aux évolutions constantes du monde du travail et attentes sociales.

La volonté commune de soutenir l'économie locale se traduit dans la convention proposée en annexe qui définit le rôle de chaque entité.

La convention est établie par reconduction tacite dans la limite de deux fois. Ladite convention pourra faire l'objet de toute modification ou addition qui s'avérerait nécessaire, par la signature d'un avenant par l'ensemble des parties.

Le soutien de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à la « Kaftier » se décompose de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un local meublé d'environ 200 m<sup>2</sup> situé Place Fodéré à Saint-Jean-de-Maurienne et frais, charges et taxes divers ;
- Soutien matériel via le relai des actions réalisées par « La Kaftier », selon les possibilités et les moyens de communication propres à la 3CMA ;
- Soutien financier par le versement d'une subvention pouvant financer des actions ponctuelles visant au renforcement et au développement de l'association, sous réserve du vote du budget de l'année.

La Kaftier s'engage, pour sa part, à gérer et faire vivre toute l'année le lieu de Coworking situé Place Fodéré à Saint-Jean-de-Maurienne, dans l'esprit du dispositif qui vise à favoriser :

- de nouvelles formes de travail individuelles et collectives, notamment permettre à des professionnels qui n'ont pas de locaux dédiés à leur activité d'accéder à un lieu de travail en-dehors de leur domicile personnel ;
- de nouveaux usages partagés de moyens techniques (espaces insonorisées, accès aux espaces 24h/24 et 7j sur 7, service de papeterie, imprimante) ;
- de nouvelles pratiques de coopération entre les acteurs publics, professionnels et privés ;
- de réinventer l'espace de travail en mettant en avant l'esprit de communauté et l'échange entre pairs mais aussi entre personnes d'horizons différents ;
- de proposer des événements aux coworkers, en partenariat ou non avec les acteurs économiques locaux (conférences, ateliers, expérimentations, rencontres, etc.). L'objectif étant de permettre et faciliter les échanges et de créer un écosystème propice à la réalisation de projet ;
- les heures de fréquentation dédiées aux coworkers peuvent être flexibles selon les formules proposées. Dans certains espaces, il est possible de réserver son créneau.

Dans le cadre de l'animation du coworking, l'association s'engage à embaucher une personne, au minimum à mi-temps.

L'association devra réaliser tout au long de l'année au minimum 10 événements, pour dynamiser le coworking et faire connaître le lieu.

Monsieur le Président informe qu'il s'agit de reconduire la convention. Il rappelle qu'au départ une SCI portait le projet de Coworking mais qu'aujourd'hui c'est une association. La 3CMA porte le loyer et toutes les charges afférentes aux locaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)**

- **APPROUVE Les termes de la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer ladite convention et tous documents afférents, y compris les demandes de subventions ou bien notamment les éventuels avenants à venir.**

### III- INFORMATIONS DIVERSES

#### 1. Administration- Finances

Présentation du calendrier des réunions communautaires jusqu'à la fin de l'année 2026

Le calendrier avec les dates et les lieux seront transmis avec le PV du conseil communautaire.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le Jeudi 28 mai 2026 à Villargondran.

Installation des commissions Mai et début Juin

Madame Françoise COSTA informe que le CODIR de l'OTI aura lieu le 20 mai 2026.

Monsieur Philippe TARAVEL précise que la commission de l'eau se déroulera le mercredi 13 mai 2026 dans l'après-midi pour que les agents puissent être présents. Les convocations vont être envoyées rapidement.

L'ordre du jour sera le suivant :

- État des lieux de début de mandat avec une présentation par Monsieur Gilbert DERRIER expert référent en la matière
- Sujets en cours prioritaires
- Constitution de groupes de travail : un sur les lacs Bramant, un sur le renouvellement des DSP
- Informations sur les travaux en cours : le 19 mai, opération spectaculaire de l'essai de la nouvelle vanne du lac Bramant à mi-charge (obligation liée à une autorisation préfectorale suite dépôt de dossier), démarrage de chantier de dévoiement de 200m de réseaux à St Jean d'Arves secteur La Chal, démontage d'une conduite traversant un pont à Saint Julien Montdenis avec installation provisoire sur un pont en amont.

#### 2. Urbanisme : Jean-Paul MARGUERON

TELT : Dépôt permis de construire gare de Saint-Jean-de-Maurienne (mail TELT)

PLUI : réunions en cours : OAP et travail de présentation et sur les remarques des communes accueil chaleureux / 3 réunions par jour

Commission départementale de préservation des espaces agricoles et forestier => avis favorable mais il faudra se mettre en conformité avec le SCOT 2026

Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) => audition le 5 mai à 14h30

#### 3. Travaux : Philippe ROSSI

Rénovation énergétique centre nautique : ouverture des plis, analyse en cours

L'ouverture des plis a eu lieu vendredi dernier. 1 candidature par lot. Analyse des offres par la maîtrise d'œuvre en cours. Réunion de la commission travaux dès que le marché aura été acté pour présenter les travaux et le marché.

#### 4. Agriculture : Jean-Marc BLANGY

Piste de Montdenis : consultation en cours, démarrage des travaux début Juin jusque début Août

Des travaux sur la piste de Montdenis doivent être réalisés pour permettre d'accéder à la partie supérieure des alpages -1 km de long pour un coût de 100.000€

La consultation sera lancée en mai pour des travaux en juillet et août – fin des travaux début août.

#### Frelons asiatiques : efficacité du piégeage

Cette espèce invasive cause quelques dégâts sur les cultures mais ce sont surtout les impacts négatifs sur les abeilles, l'apiculture et la pollinisation qui inquiètent.

Il est possible de signaler les nids de frelons qui sont détruits soit par des bénévoles soit par des professionnels (si la destruction est difficile).

La lutte est organisée par le GDS (Groupement de Défense Sanitaire). Chaque commune de l'interco a reçu 5 pièges (soit 70 pièges). Dans le bas de vallée, entre 20 et 40 frelons capturés/commune, sur le haut, 10 frelons / commune alors que tous les pièges ne sont pas encore installés. Le piégeage est en cours.

#### **5. Attractivité : Philippe ROLLET**

##### Constitution association CPTS hier au soir : dynamique très positive sur la Maurienne, accompagnement fort de la 3CMA en lien avec projets divers d'installation

C'est un sujet complexe qui doit permettre de définir comment organiser les services de santé autour d'une structure. Certains sont favorables, d'autres moins. Grosse affluence à l'AG de la CPTS hier. Les statuts ont été validés. Chaque point a été acté. Le CA a été élu avec l'élection d'un bureau.

Maintenant que la CPTS est actée il reste un gros travail d'accompagnement. L'hôpital a adhéré et est rentré au CA. La 3CMA adhère à l'association mais laisse les professionnels de santé travailler dans le CA.

Différentes professions médicales sont représentées dont des médecins.

Cécile HIRSOUX a joué un rôle important et M. ROLLET souhaite la remercier pour le travail effectué.

Monsieur le Président indique que ce travail a débuté il y a quelques temps et a été initié par le **Dr MARECHAL / MARISSAL**. Il poursuit en précisant que la 3CMA est facilitateur et travaille pour faire avancer le projet.

#### **6. Informations et questions diverses**

Sur l'aire d'accueil des gens du voyage, Monsieur Yves DURBET estime qu'il est trop tôt pour en parler. Monsieur le Président précise néanmoins qu'une réunion a eu lieu en Sous-préfecture en présence de la DDT. L'emplacement derrière DARTY n'est pas retenu ; Madame la Préfète ne la valide pas. Un autre lieu (trouvé par Monsieur Yves DURBET) pourrait être proposé mais les services de l'Etat iront négocier avec le propriétaire privé.

Madame Danielle BOCHET a assisté au CA du collège et le corps enseignant a alerté sur la fermeture du CIO de Saint-Jean-de-Maurienne à la rentrée prochaine a priori (il a été demandé aux agents du CIO de demander des mutations). Une motion a été proposée au CA :

#### **MOTION CA COLLEGE**

Si le CIO ferme, les élèves et leurs parents devront aller à Albertville. Il y aura peut-être une permanence sur Saint-Jean-de-Maurienne mais rien n'est défini. Il est proposé de prendre une motion.

Monsieur Eric VAILLAUT propose qu'une motion soit proposée au prochain conseil communautaire et qu'elle soit communiquée aux conseils municipaux.

Monsieur Philippe ROLLET souhaite remercier les pompiers intervenus sur le feu du Charvin. Il précise qu'il a néanmoins beaucoup de questionnements : face au réchauffement climatique, nos montagnes sont exposées (l'enneigement est plus haut ce qui expose les forêts). L'incendie en cours démontre que les pompiers ont essayé mais n'ont pas pu éteindre le feu. Aujourd'hui de nombreux massifs sont isolés, la forêt est moins entretenue (un agent ONF a 4 massifs à gérer). Dans les communiqués officiels, il est précisé que les moyens aériens ne sont pas adaptés.

Quelle stratégie adopter face à ces risques ?

Les moyens aériens ne sont pas mis en œuvre car il n'y a pas de risque sur les personnes ou les biens mais qu'en est-il de l'environnement (3 à 4 ha en début de semaine, 11 à 12 ha touchés aujourd'hui) ?

Il convient de se renseigner sur les moyens qui peuvent être mis en œuvre. Les canadiens ? a priori trop loin, trop cher.

Monsieur Philippe ROLLET demande qu'un courrier soit établi pour savoir quels moyens matériels pourraient être mis à disposition en cas d'incendie dans la mesure où il n'y a pas de solutions humaines.

Il renouvelle ses remerciements aux pompiers.

Monsieur François ROVASIO précise que comme de nombreux concitoyens, un feu au 15 avril est surprenant. Il demande si une enquête est en cours.

*Monsieur le Président informe des prochaines réunions communautaires :*

- Conférence des Maires : 21 mai 2026,
- Conseil Communautaire : 28 mai 2026.

*Monsieur le Président remercie Dominique ASSIER et Rachel RECHON REGUET pour leur présence.*

*Monsieur François ROVASIO remercie l'assemblée et le public pour sa présence et invite ensuite chacun à rester pour un pot de l'amitié.*

*La séance est levée à 20h17.*

**Gilles DURUISSEAU**

**Secrétaire de séance**



**Mise en ligne le :**

**Affiché numériquement le :**

**Jean-Paul MARGUERON**

**Président de la 3CMA**

